



Délibération
DIRFI/JG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

2024 – 169 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 19

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 11

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du premier trimestre 2025,

Considérant que l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) ; et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. (*Article L5217-10-9 du CGCT applicable aux métropoles*).

Considérant que, dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme comme présentées dans la dernière délibération prise en N-1 présentant l'ensemble des Autorisations de Programmes ouvertes.

Considérant que le budget de la collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- ✓ De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ Pour les dépenses à **caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme** ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1.
- ✓ En outre, concernant les autres dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✓ L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- ✓ **Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.** Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A cet effet, il est précisé, pour les Autorisations de Programmes (AP) que le montant des autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2025 soit limité comme suit :



- BUDGET PRINCIPAL M57 :

Si le 1/3 du montant de l'AP voté à la délibération des AP/CP en vigueur, calculé est :

- Supérieur au montant des Crédits de Paiement (CP) 2025 : c'est le montant limité aux CP 2025 qui est retenu.
- Inférieur au montant des CP 2025 : le montant du 1/3 des crédits est retenu.

Concernant les dépenses d'investissement hors AP pour le budget principal en M57 le montant des autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2025 est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement des Autorisations de Programme détaillés dans les tableaux ci-dessous :



AU BUDGET PRINCIPAL

CODE PROGRAMME	LIBELLE OPERATION	TOTAL AP GLOBAL VOTEE EN 2024	1/3 DU MONTANT MAXIMUM DE L'AP	CP 2025 VOTÉS	MONTANT CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2025
201505	VIDEO PROTECTION	351 052,37 €	117 017,46 €	30 000,00 €	30 000 €
201803	HABITAT	467 258,26 €	155 752,75 €	80 000,00 €	80 000 €
201901	RESTAURATION EGLISE SAINT-EUTROPE	2 660 097,40 €	886 699,13 €	900 000,00 €	886 699 €
202003	AMPHITHEATRE	3 779 714,21 €	1 259 904,74 €	400 000,00 €	400 000 €
202101	AMENAGEMENT FLOW VELO	1 193 969,99 €	397 990,00 €	350 000,00 €	350 000 €
202102	AMENAGEMENT DU SITE DE LA PALU	1 282 985,73 €	427 661,91 €	600 000,00 €	427 662 €
202104	CONFORTEMENT TRANSEPT SUD CATHEDRALE ST-PIERRE	440 000,00 €	146 666,67 €	50 000,00 €	50 000 €
202105	CONSTRUCTION D'UN DOJO	6 240 467,11 €	2 080 155,70 €	4 500 000,00 €	2 080 156 €
202107	CREATION ESPACE MUSIQUE ET DANSE A SAINT-EXUPERY	716 979,90 €	238 993,30 €	200 000,00 €	200 000 €
202108	AMENAGEMENT D'UN PORT FLUVIAL	249 783,99 €	83 261,33 €	10 000,00 €	10 000 €
202109	BATIMENTS	9 121 658,82 €	3 040 552,94 €	2 150 000,00 €	2 150 000 €
202110	INFRASTRUCTURES	9 681 129,53 €	3 227 043,18 €	2 295 000,00 €	2 295 000 €
202111	CADRE DE VIE	1 431 458,52 €	477 152,84 €	295 000,00 €	295 000 €
202201	URBANISME AMENAGEMENT	676 055,54 €	225 351,85 €	110 000,00 €	110 000 €
202202	INFORMATIQUE	965 341,01 €	321 780,34 €	250 000,00 €	250 000 €
202203	VEHICULE	1 068 146,28 €	356 048,76 €	300 000,00 €	300 000 €
202204	MATERIEL ET MOBILIER	1 647 376,26 €	549 125,42 €	395 000,00 €	395 000 €
202205	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	185 764,20 €	61 921,40 €	50 000,00 €	50 000 €
202208	CREATION TERRAIN PADEL	502 206,00 €	167 402,00 €	15 000,00 €	15 000 €
202210	CONSTRUCTION CENTRE DE CONSERVATION ET D ETUDES	1 209 307,46 €	403 102,49 €	250 000,00 €	250 000 €
202211	REHABILITATION MARCHE SAINT PIERRE	907 104,40 €	302 368,13 €	330 000,00 €	302 368 €
202209	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOCAUX ASSOC. YVON CHEVALIER	650 000,00 €	216 666,67 €	350 000,00 €	216 667 €
202401	CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	1 250 000,00 €	416 666,67 €	1 200 000,00 €	416 667 €
202402	REHABILITATION DE L'ABBAYE AUX DAMES	650 000,00 €	216 666,67 €	150 000,00 €	150 000 €
202403	CREATION D'UN BOULODROME COUVERT	450 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	150 000 €
202404	REHABILITATION DE L'ACCUEIL DES PUBLICS EN MAIRIE	390 000,00 €	130 000,00 €	30 000,00 €	30 000 €
202405	EPAVE COURBIAC	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000 €
	TOTAL	48 317 857 €	16 105 952 €	15 640 000 €	11 940 218 €

- Sur l'ouverture anticipée des autres crédits d'investissements du Budget Principal détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chap/Op	Libellé	Nature	Libellé	BUDGET TOTAL 2024	25% DU BUDGET TOTAL 2024
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	248 688 €	62 172 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000 €	50 000 €

Les ouvertures de crédits ne pourront être utilisées qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, et ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

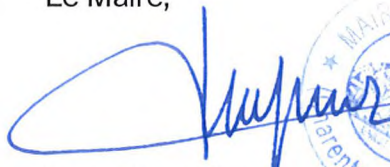
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

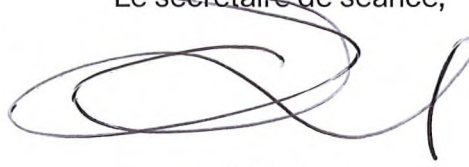
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.